

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 493

présenté par
M. Besson-Moreau

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce taux permet de limiter les obligations concernant les ingrédients ne représentant qu'une part mineure dans la composition du produit.